



**Assemblée générale 2015-2016 de
l'Association générale des étudiants en droit de l'Université de Sherbrooke
2^{ième} Assemblée générale spéciale
Automne 2015
Mercredi 18 novembre 2015
16h00
Local A9-162 (Centre judiciaire)**

Procès-verbal

1. Ouverture de l'Assemblée générale

Charles-Olivier Parent propose l'ouverture de l'Assemblée générale. La proposition est appuyée par Justin Chenel.

Vote sur la proposition:

La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est ouverte à 16 h 12.

2. (D) Désignation du présidium

Laury-Ann Bernier propose Gabriel Fournier comme Président d'assemblée et Nicolas Désilets-Laforge comme Secrétaire d'assemblée.

La proposition est appuyée par Christophe Tellier.

Vote sur la proposition:

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. (D) Adoption de l'ordre du jour

Charles-Olivier Parent propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

La proposition est appuyée par Christophe Tellier.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Ouverture de l'Assemblée générale
2. (D) Désignation du présidium
3. (D) Adoption de l'ordre du jour
4. (D) Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 octobre 2015
5. (D) FINOs
6. (D) Propositions de modifications des Règlements généraux de l'AGED
 - 6.1. Modification de l'article 8 « Siège social »
 - 6.2. Ajout de l'article 45.01
 - 6.3. Modification de l'Annexe « Consignes du Conseil d'administration »
 - 6.3.1. Modification de l'article 5
 - 6.3.2. Ajout de l'article 5.1
 - 6.4. Référendum et vote de grève
7. Varia
8. Fermeture de l'Assemblée générale

Vote sur la proposition:

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. (D) Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 octobre 2015

Laury-Ann Bernier propose l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 octobre 2015.

La proposition est appuyée par Charles-Olivier Parent.

Vote sur la proposition:

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. (D) Propositions de modifications des Règlements généraux de l'AGED

Laury-Ann Bernier mentionne que ce point a pour but de procéder au vote pour enlever l'Obiter des RGs de l'AGED. À la dernière AG, il n'y avait pas eu de retrait, puisqu'on avait dit qu'il y allait avoir des développements de ce côté. Depuis, il n'a pas eu de développement de ce côté.

Laury-Ann Bernier propose de retirer le comité Obiter des RGs de l'AGED.

La proposition est appuyée par Philippe Normandeau.

Sarah Milot demande s'il y aurait quelqu'un de l'Obiter qui pourrait venir clarifier la situation concernant le débat à savoir si l'Obiter veut faire partie de l'AGED ou pas.

Étienne Tremblay dit que les discussions sont entamées avec le CE à savoir quelle serait la meilleure formule pour que l'Obiter puisse faire partie de l'GED sans toutefois perdre son indépendance journalistique ainsi que de convenir au mode de sélection de certaines personnes travaillant notamment à la correction des textes.

Laury-Ann Bernier souligne que le but de retirer le point Obiter est de légitimer les RGs à 100% et non pas d'exclure de façon permanente la possibilité d'inclure de façon claire l'Obiter dans les RGs.

Vote sur la proposition:

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.1. Modification de l'article 8 « Siège social »

Le Conseil d'administration de l'AGED propose de modifier l'article 8 « Siège social » des Règlements généraux de l'AGED afin que le siège social de l'AGED passe du A9 146-3 (local du Comité Promo) au A9 146-2 (local de l'AGED) :

« Article 8

Siège social :

Le bureau principal de la corporation est établi en la ville de Sherbrooke, district de St-François, Université de Sherbrooke, pavillon Albert Leblanc au local A9 146-2. »

La proposition est reprise par Samuel Rousseau-Mascolo.

La proposition est appuyée par Laury-Ann Bernier.

Philippe Bédard mentionne que, sur papier, le siège social de l'AGED se trouvait dans le local du Comité Promo et non au local de l'AGED. Cela pose problème, puisque l'on ne peut légalement entreposer de l'alcool au siège social.

Vote sur la proposition :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2. Ajout de l'article 45.01

Le Conseil d'administration de l'AGED propose d'ajouter l'article 45.01 « Double majorité » aux Règlements généraux de l'AGED :

« Article 45.01

Double majorité :

Les décisions concernant les points 2 et 6 de l'article 45 qui doivent être prises par un vote à la double majorité du Conseil exécutif et des administrateurs qui en font partie. »

La proposition est reprise par Laury-Ann Bernier.

La proposition est appuyée par Philippe Bédard.

La raison pour laquelle il faut faire un changement à ce niveau-là est que, dans les RGs actuels, le CA prend toutes les décisions par rapport aux dépenses de plus de 1000\$ et les décisions prises pour des dépenses de moins de 1000\$ relèvent du CE. Par contre, ce ne sont pas tous les membres du CE qui sont sur le CA. Par conséquent, ce ne sont pas tous les membres du CE qui pourraient être responsables s'il y avait un problème avec une de leurs décisions. Selon la *Loi sur les entreprises*, tous les membres du CE devraient être sur le CA. Après la dernière séance du CA, nous avons convenu que, pour remédier à la situation, il aurait été préférable de changer les RGs afin des décisions financières soient prises à double majorité des trois membres du CE étant administrateurs et que les décisions soient ensuite approuvées à majorité par le reste du CE. Par contre, après discussion, cette solution n'est pas plus légale, puisque les non-membres du CA ne peuvent avoir un droit de regard sur les décisions. Par conséquent, nous devons revenir avec une meilleure solution. Elle invite donc l'assemblée à battre la proposition.

Vote sur la proposition :

La proposition est battue à majorité (2/3, à vue).

5.3. Modification de l'Annexe « Consignes du Conseil d'administration »

5.3.1. Modification de l'article 5

Le Conseil d'administration de l'AGED propose de modifier l'article 5 de l'Annexe « Consignes du Conseil d'administration » des Règlements généraux de l'AGED ainsi :

« 5) Toute personne présentant un conflit d'intérêts d'ordre financier qui détient un droit de vote lors du Conseil d'administration doit déclarer son conflit d'intérêts et s'abstenir de voter. »

La proposition est reprise par Laury-Ann Bernier.

La proposition est appuyée par Philippe Bédard.

Laury-Ann Bernier mentionne qu'il y a déjà une procédure établie pour ce genre de conflit d'intérêts, par contre, elle n'est pas inscrite dans les RGs.

Philippe Bédard souligne que la grosse problématique repose sur les décisions financières.

Laury-Ann Bernier ajoute que, devant la loi, un conflit d'intérêts est d'ordre financier, mais qu'en pratique, s'il y a apparence de conflit d'intérêts, la personne concernée s'abstient. Une apparence de conflit d'intérêts est lorsque la personne bénéficie ou pourrait bénéficier de la décision.

Nicolas Délisle-Godin propose d'amender la présente proposition pour qu'elle se lise ainsi :

*« 5) Toute personne présentant un conflit d'intérêts d'ordre financier **ou contractuel** qui détient un droit de vote lors du Conseil d'administration doit déclarer son conflit d'intérêts et s'abstenir de voter. »*

La proposition est appuyée par Laury-Ann Bernier.

Vote sur l'amendement :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote sur la proposition :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.3.2. Ajout de l'article 5.1

Le Conseil d'administration de l'AGED propose d'ajouter l'article 5.1 à l'Annexe « Consignes du Conseil d'administration » des Règlements généraux de l'AGED :

« 5.1) Tout membre du Conseil d'administration peut dénoncer une apparence de conflit d'intérêts. Toute personne visée par cette dénonciation possède le droit d'être entendu. Un vote au deux tiers sur cette dénonciation pourra contraindre l'administrateur concerné de s'abstenir de voter. L'administrateur visé par la dénonciation participe au vote. »

La proposition est reprise par Laury-Ann Bernier.

La proposition est appuyée par Philippe Bédard.

Vote sur la proposition :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4. Référendum et vote de grève

Le CE de l'AGED propose d'adoption du *Règlement concernant les votes de grève* :

« Règlement concernant les votes de grève

Ce règlement vise à encadrer la procédure entourant les votes de grèves tenus par l'AGED, ainsi que les mesures concernant le fonctionnement des levées des cours s'y rattachant, s'il y a lieu.

ARTICLE I. ÉLIGIBILITÉ D'UN VOTE DE GRÈVE

Tout vote de grève, pour être validement adopté, doit avoir été fait sous les conditions suivantes :

a) Une assemblée générale concernant un vote de grève, doit être convoquée au moins 5 jours ouvrables à l'avance et doit avoir un quorum minimal de 12%.

b) Advenant la décision de l'assemblée de tenir un vote de grève, ce dernier serait tenu par référendum

c) L'Assemblée générale d'un quorum d'au moins 25%, sur décision vote au 2/3, pourra renverser le paragraphe 1b) et tenir le vote directement en assemblée.

ARTICLE II. ASSEMBLÉES SOUS LE QUORUM

Concernant un mandat de grève, toute assemblée générale ne correspondant pas à la description prévue à l'article 1 a) ne peut qu'adopter le libellé de la question portant sur un tel mandat.

ARTICLE III. RÉFÉRENDUM

Le vote de grève par référendum se tient sur deux jours ouvrables, à un endroit commun aux étudiant-e-s membres de l'AGED.

Des campagnes des mobilisations partisans peuvent être tenues. Auquel cas, les membres désirant constituer de telles campagnes doivent communiquer l'exécutif, au lendemain de la convocation du référendum, afin d'exprimer leur désir de constituer une telle campagne.

La campagne référendaire se déroule sur deux jours ouvrables, précédant la période de votation. Tout article de mobilisation doit être retiré pour les jours de vote.

Les autres mesures usuelles des référendums, prévus dans les Règlements généraux de l'AGED s'appliquent à de tels votes de grèves. »

La proposition du CE de l'AGED est reprise par Laury-Ann Bernier.

La proposition est appuyée par Philippe Bédard.

Olivier Surprenant présente le point. Le CE de l'AGED a reçu moult commentaires sur la légitimité du vote de grève du 28 octobre dernier. On vous présente aujourd'hui une modification qui pourrait être faite aux RGs qui nous semble représentative des plaintes reçues et qui aurait pour but d'éviter que la légitimité du vote soit remise en question lors du prochain vote de grève. On a ajouté un certain formalisme au vote de grève.

Philippe Bédard ajoute que, au fond, le but de ce changement est que l'Assemblée puisse débattre du libellé de la question référendaire advenant le cas où il y aurait entre 12% et 25% des membres de présents ainsi que lorsque l'assemblée ne vote pas au 2/3 pour un vote à main levée lorsque le quorum est supérieur à 25% des membres.

Rodrigue Turgeon demande au CE de l'AGED que s'est-il passé entre les deux AGs pour que cette proposition soit amenée en AG.

Félix Brissette lui répond que moult personnes sont venues voir le CE de l'AGED pour lui parler de la légitimité du vote. Nous pensons que le manque de reconnaissance du vote de grève comme étant légitime a été un facteur qui a mené aux complications qui ont eu lieu le 5 novembre dernier.

Justin Chenel pense que le problème vient plus des membres qui considèrent que l'enjeu n'a pas d'impact pour eux et manque d'intérêt envers tout ce qui se passe en dehors de ce qui les touche. Il demande au CE de l'AGED ce qu'il compte faire pour que les membres se sentent liés par le vote.

Olivier Surprenant considère que plus le quorum sera représentatif, plus les gens se sentiront liés par le vote.

Philippe Bédard ajoute que le fait que le quorum soit plus élevé ajoute un poids dans les discussions entourant la grève et à la mobilisation.

Valéry Gauthier déplore le manque d'intérêt d'une majorité des membres envers les AGs et le fait que ceux-ci boudent les AGs. Ceci étant dit, elle pense que le CE ne peut que s'adapter à la réalité de notre Faculté en rendant le vote encore plus accessible qu'il l'est déjà. Elle trouve le climat à la Faculté en a pris un coup à la suite du vote. Certaines personnes ont été victimes de harcèlement à la suite des événements du 5 novembre. Le CE pense qu'étant donné que ce climat devient difficile à supporter, le présent règlement est pertinent pour favoriser le calme dans les débats et que le vote ne soit pas remis en question à chaque fois.

William Julien-Couchesne pense que la légitimité du vote ne se mesure pas en membres, mais bien en qualité. Selon lui, les gens qui se présentent en AG sont mieux informés que les gens qui n'y sont pas et, par conséquent, le vote devrait être considéré comme plus légitime. Il pense qu'un vote fait par référendum consisterait en un nivellement par le bas, puisque des membres peu, pas ou mal informés pourront voter sans entendre les précieux débats qui ont lieu en AG.

Selon Laury-Ann Bernier, il n'y a rien de plus légitime qu'une AG. Par contre, dans la situation où nous nous trouvons, l'adoption de cette disposition est la meilleure façon de faire respecter le vote de grève, quel qu'il soit.

Rodrigue Turgeon pense que le problème vient en grande partie de la direction. Nous avons eu un vote le 28 octobre pour la tenue d'une grève le 5 novembre. Le lendemain, la direction nous envoyait un message avec leurs accommodements qui, selon les dires de Rodrigue Turgeon, sont insuffisants. Il considère que ce n'est pas un accommodement que de ne pas faire passer d'examen à la semaine 9. Il dit être d'accord avec la décision, mais il pense que le problème vient aussi de la direction. Les accommodements doivent venir des étudiants et de la direction. Il déplore le fait que la direction ait délégué la décision de lever les cours ou pas aux professeurs. Il est allé parler avec Me Gaulin au lendemain de la grève. Il pense que le CE de l'AGED devrait demander au décanat de prendre des moyens

pertinents pour accommoder ses étudiants lors d'un vote de grève comme l'enregistrement systématique des cours.

Valéry Gauthier répond à Rodrigue Turgeon que le CE entend ce qu'il dit et qu'elle est d'accord avec la proposition d'enregistrer les cours systématiquement.

Catherine Deschamps propose de réduire les temps de parole à 1 min. 30 sec.

La présidence d'Assemblée accepte de prendre la proposition. La décision n'est pas appelée.

La proposition est appuyée par Tristan Bérubé.

Laury-Ann Bernier pense qu'il serait dommage de réduire le temps de parole, puisque cela pourrait réduire la qualité de l'argumentaire.

Vote sur la proposition :

La proposition est battue à majorité (2/3, à vue).

Christophe Tellier propose d'amender la proposition pour que l'art. 1 a) du Règlement concernant les votes de grève se lise ainsi :

« Une assemblée générale concernant un vote de grève doit être convoquée au moins 48 heures à l'avance et doit avoir un quorum minimal de 12%. »

La proposition est appuyée par Justin Chenel.

Christophe Tellier explique que cet amendement a pour but d'éviter un oubli, volontaire ou pas, de la part du CE de l'AGED qui résulterait en un vice de procédure qui rendrait impossible l'AG de grève.

Olivier Surprenant souligne que peu importe le délai qui sera voté le CE de l'AGED a le devoir de faire respecter les procédures et que celles-ci seront respectées.

Catherine Deschamps pense que le délai se doit d'être raisonnable être raisonnable pour que tout le monde ait la chance d'être informés, premièrement, de la tenue de l'AG et, deuxièmement, de l'enjeu sur lequel porte le vote de grève. Elle croit qu'un délai de 48 heures est insuffisant.

Philippe Bédard souligne que le délai de 5 jours avait pour but que les gens puissent se libérer pour pouvoir assister à l'Assemblée générale.

Nicolas Delisle-Godin souligne le fait que lorsque l'avis de convocation sort, normalement, il y a tellement de mobilisation qu'il est dur de ne pas être au courant qu'une AG a été convoquée même 48 heures d'avance.

Sarah Milot propose de sous-amender la proposition pour que l'art. 1 a) du Règlement concernant les votes de grève se lise ainsi :

« Une assemblée générale concernant un vote de grève doit être convoquée au moins **72 heures** à l'avance et doit avoir un *quorum minimal de 12%*. »

La proposition est appuyée par Philippe Normandeau.

Kloé Sévigny pense qu'il ne faut pas commencer à douter de la bonne foi du présent CE de l'AGED ou de futurs CEs de l'AGED. Elle pense que si on commence à douter de la bonne foi des exécutants, on est mal partis pour avoir un débat respectable.

Charles-Olivier Parent souligne le fait que l'art. 19 des RGs de l'AGED prévoit une procédure dans l'éventualité où le CE ou le CA omet de convoquer les membres de l'AGED à une AG spéciale. Il croit que ceci pourrait répondre à certaines inquiétudes :

«Règlements généraux de l'AGED

Article 19

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES SPÉCIALES

Lorsqu'une affaire urgente l'exige, une assemblée générale spéciale peut être convoquée en tout temps par le Conseil exécutif ou par le Conseil d'administration.

Une telle assemblée peut également être convoquée suite à une demande écrite ratifiée par 5% des membres. Lorsque ces conditions sont remplies, le Conseil exécutif doit donner suite à la demande. À défaut par le Conseil exécutif de convoquer une telle assemblée dans un délai raisonnable, celle-ci pourra être convoquée par les signataires eux-mêmes de la demande écrite.

L'assemblée générale spéciale doit être convoquée dans un délai minimum de 48 heures. La convocation se fait par courriel à l'adresse usherbrooke.ca de tous les membres de la corporation et envoyée par tout autre moyen jugé utile par le Conseil exécutif. L'avis de convocation doit indiquer le lieu, la date, l'heure, l'ordre du jour de l'assemblée et tout avis de motion.» (Nicolas Désilets-Laforge, secrétaire d'assemblée, souligne.)

Vote sur la proposition de sous-amendement:

La proposition est battue, faute de majorité (majorité d'abstentions, à vue).

Laury-Ann Bernier mentionne que les avis de convocation sont partout et très accessibles pour tous les membres. Elle croit que le délai de 48 heures est suffisant considérant l'abondante mobilisation.

Vote sur la proposition d'amendement:

La proposition est battue à majorité (2/3, à vue).

Nicolas Delisle-Godin pense que même s'il y a un référendum, le quorum ne sera pas si important et pense aussi qu'il sera contesté. Il croit que le problème repose dans le fait que les gens ne sont pas informés sur ce qu'est une AG et le rôle décisionnel que celle-ci possède de façon légitime. De plus, il croit que les gens doivent se présenter aux AGs pour s'informer. Il considère qu'il est faux de penser que les gens sont informés, sur l'austérité par exemple, et que l'AG est bénéfique pour prendre une position plus éclairée.

Le vote est demandé.

La présidence d'assemblée constate que l'Assemblée n'est pas prête à voter.

William Julien-Courchesne pense que le travail de mobilisation auprès des étudiants est important. Il croit que, dans cette optique, le rôle d'une assemblée n'est pas d'informer, mais bien de confronter les idées. Pour certaines personnes, il pourrait s'avérer bénéfique de venir sans avoir l'intention de débattre pour assister à la confrontation des idées. Par exemple, il considère que les personnes qui s'informent sur *TVA Nouvelles* pourraient ne pas bien être informées et pourraient se voir éclairées par les débats qui se tiennent en AG.

Catherine Deschamps pense que les gens ne changent pas d'idée lors d'une AG et que celle-ci ne sert donc à rien. Elle croit qu'un référendum ne ferait que rapprocher l'issue du vote de l'opinion majoritaire.

Nicolas Delisle-Godin pense que, au lieu d'un référendum, il serait possible de faire une campagne de sensibilisation permanente. Ce serait viable 66% de l'année et cela pourrait favoriser la conservation du rôle de notre instance.

Maité Plouffe-Melançon mentionne que le *Code Morin* prévoit déjà la possibilité de faire un vote référendaire. À la dernière AG, le vote n'a pas passé. Les gens vont peut-être comprendre l'importance de ce genre d'AG et vont peut-être finir par se présenter.

Félix Cotton pense que s'opposer au vote référendaire est contradictoire avec le principe même de la démocratie. Il pense que, peu importe où tu t'informes, tu as quand même le droit de voter.

Marie-Pier Desnoyer demande à l'Assemblée s'il serait possible de respecter le droit des étudiants d'aller à leurs cours.

Laury-Ann Bernier souligne que là n'est pas le débat.

Nicolas Delisle-Godin ajoute que chaque membre est lié par les mandats pris en AG. À l'AGFLESH, ils expulsent les membres qui refusent de s'y conformer. De plus, il est possible de se désinscrire de l'association étudiante. Par contre, cela implique que les services de celle-ci et ceux de ses comités ne sont en aucun cas accessibles à ceux qui se désinscrivent.

Kloé Sévigny souligne que, étant donné qu'il semble possible de ne plus être membre d'une association étudiante, elle souhaite se désinscrire.

Vote sur la proposition :

La proposition est battue à majorité (2/3, à vue).

Sarah Milot souligne sa réserve sur la grandeur des locaux disponibles pour une AG qui rassemblerait tous les membres de l'AGED. Le A8-334 est, selon elle, manifestement trop petit pour pouvoir accueillir la majorité des membres.

Laury-Ann Bernier souligne que le droit de manifester est un droit que nous avons tous les jours et nous n'avons pas besoin d'une résolution d'AG pour le faire. Par contre, le droit d'exiger une levée de cours est un droit qui résulte d'un vote de grève.

Marie-Pier Desnoyer pense que c'est un choix d'aller à un de ses cours ou pas. Selon elle, si certaines personnes ne veulent pas y aller, c'est leur choix, mais elle ne voit pas en quoi cela devrait brimer sa liberté individuelle d'assister à son cours.

Olivier Surprenant mentionne qu'il est possible de réserver le Centre culturel pour des grandes AGs.

Justin Chenel se questionne à savoir quelle est l'utilité d'un vote de grève si on a le droit d'être dissident dans les actions suivant le vote. Dans le fond, cette manière de penser rend tous les votes illégitimes et sans valeur.

Laurence Contant soutient que le vote de grève ne peut être décidable. En effet, elle pense que le membre est intimement lié par le mandat de la corporation et qu'il se doit de respecter le vote.

Nicolas Delisle-Godin ajoute qu'une grève n'a pas pour seul but d'aller manifester, mais aussi d'envoyer un message. Le non-respect du mandat, selon lui, diminue considérablement la force du message que l'on envoie.

Félix Brissette mentionne qu'il y a un coût relié à une grève. Pour les syndicats c'est une perte de salaire. Pour nous, la perte est la perte d'un cours.

Olivier Surprenant fait la lecture de l'art. 313 C.c.Q. :

« *Code civil du Québec*

Article 313

Les règlements de la personne morale établissent des rapports de nature contractuelle entre elle et ses membres. »

Nicolas Delisle-Godin propose d'ajouter une définition de ce qu'est une grève étudiante et une procédure l'encadrant aux RGs de l'AGED.

La proposition est appuyée par Catherine Deschamps.

Vote sur la proposition :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Rodrigue Turgeon propose d'adopter la position suivante :

« Que les membres de l'AGED estiment que les mesures d'accommodement qui ont été proposées par le décanat le 5 novembre dernier ont prouvé leur inefficacité. L'AGED [demande/exhorte/exige/implore] le décanat de la Faculté de droit d'instaurer, comme accommodement raisonnable, la diffusion sur MOODLE de l'enregistrement de tous les cours tenus lors des journées de grève. »

La proposition est appuyée par Philippe Bédard.

Justin Chenel propose d'amender la proposition pour que la position se lise de la façon suivante :

*« Que les membres de l'AGED estiment que les mesures d'accommodement qui ont été proposées par le décanat le 5 novembre dernier ont prouvé leur inefficacité. L'AGED **exhorte** le décanat de la Faculté de droit d'instaurer, comme accommodement raisonnable, la diffusion sur MOODLE de l'enregistrement de tous les cours tenus lors des journées de grève. »*

La proposition est appuyée par Olivier Surprenant.

Daphnée L'allemand-Auger pense que le mot « exhorte » est trop intense.

Rodrigue Turgeon souligne que la réaction du Doyen était tout aussi intense.

Vote sur la proposition :

La proposition est battue à majorité (2/3, à vue).

Philippe Fortier propose d'amender la proposition pour que la position se lise de la façon suivante :

*« Que les membres de l'AGED estiment que les mesures d'accommodement qui ont été proposées par le décanat le 5 novembre dernier ont prouvé leur inefficacité. L'AGED **demande** au décanat de la faculté de droit d'instaurer, **minimalement**, comme accommodement raisonnable, la diffusion sur MOODLE de l'enregistrement de tous les cours tenus lors des journées de grève. »*

La proposition est appuyée par Christophe Tellier.

Philippe Bédard trouve que la proposition est très contraignante et ne laisse pas beaucoup de marge de manœuvre pour le CE de l'AGED.

Nicolas Delisle-Godin trouve, effectivement, que la proposition est contraignante. Par contre, il souligne que c'est le but. De surcroît, il soutient que le CE devrait avoir une définition de ce qu'est une grève étudiante selon l'AGED pour prendre action à ce niveau.

Vote sur la proposition d'amendement :

Pour : 10

Contre : 10

Abstention : 19

La proposition est battue, faute de majorité (majorité d'abstentions).

Vote sur la proposition :

La proposition est adoptée à majorité (2/3, à vue).

6. (D) FINOs

Rodrigue Turgeon demande au CE de l'AGED pourquoi a-t-il invité de Doyen de la Faculté de droit pour nous parler des FINOs.

Philippe Bédard lui répond que le CE de l'AGED a constaté une certaine confusion quant à l'information circulant sur les FINOs. Le vote a été fait au début de la session sans que les gens aient eu la chance de bien s'informer.

Rodrigue Turgeon explique son objection. Il se questionne à savoir à quel point l'information qui nous sera donnée par le Doyen aidera les membres de l'AGED à prendre une décision éclairée. Il ne conteste pas que les gens pourraient, en effet, avoir besoin d'un peu plus d'information sur le sujet. Par contre, il invite l'Assemblée à se souvenir de la position prise au début de la session ainsi que des raisons pour lesquelles nous avons pris cette position. On s'opposait au fait que l'administration soit arrivée avec une nouvelle imposition sans référendum ou de consultation préalable. Il voudrait savoir en quoi la Faculté de droit subirait un préjudice du retrait massif des FINOs et si nous aurions raison de nous préoccuper de la qualité de l'enseignement à la Faculté

de droit. Il appelle le Doyen à nous éclairer au meilleur de ses capacités, et ce, en toute objectivité.

Phillipe Bédard souligne que c'est exactement la raison pour laquelle le CE de l'AGED a invité le Doyen pour cette AG.

La présidence d'assemblée constate l'absence d'opposition à ce que le Doyen de la Faculté de droit prenne la parole. Il lui cède donc la parole.

Sébastien Lebel-Grenier, Doyen de la Faculté de droit, prend la parole. Il commence par souligner que son allocution sera brève. D'abord, il mentionne que nous nous trouvons dans la quatrième année de compression budgétaire qui ont résulté en une coupe de 50 millions de dollars des fonds de l'Université de Sherbrooke, dont 24 millions cette année. Cette année, 12 millions ont été retrouvés. 9 millions proviennent des groupes d'employés, certains des membres de ces groupes ont perdu leurs postes. Si l'Université de Sherbrooke décide d'adopter un budget déficitaire, les subventions seront retenues. Par conséquent, le financement devra, donc être fait ailleurs. En cas de déficit, si le Conseil du trésor refuse le plan de redressement soumis par l'université concernée, c'est ce dernier qui se verra devenir maître de la gestion financière de l'université. Pour l'année fiscale 2014-2015, deux universités se sont vues refuser leurs plans de redressement. À l'Université de Sherbrooke, on préfère aller chercher la somme manquante ici plutôt que de subir la gestion du gouvernement. Ici, on demande aux étudiants l'équivalent de 2 millions de dollars. Si tous les étudiants paient, cela représenterait un gain de 2,3 millions de dollars. Cette proposition a été présentée au Comité de la vie étudiante et a été adoptée à l'unanimité par les associations étudiantes représentées. Pour ce qui est de la qualité de l'enseignement à la Faculté de droit, le Doyen estime que d'énormes efforts ont été déployés pour ne pas couper dans l'enseignement. Par contre, il y a eu beaucoup de coupes dans le support aux enseignants. S'il n'y a plus de contribution des étudiants, on n'arrivera pas à compenser par des coupes autres que dans les services aux étudiants. L'administration pense que le gouvernement met en péril l'avenir de notre société en coupant. Par contre, celle-ci a les mains liées. En outre, le Doyen mentionne que les FINOs demandés sont inférieurs à la moyenne nationale. Si les sommes demandées étaient celles demandées en moyenne dans les autres universités, l'Université de Sherbrooke irait chercher 4,3 millions de dollars, mais l'Université a décidé de demeurer modeste par rapport aux demandes faites aux étudiants. Il finit en disant à l'Assemblée que le débat lui appartient et en demandant s'il y a des questions.

Rodrigue Turgeon salue l'implication du Doyen. Par contre, il se demande à quel point le fait de venir voir une minorité de personnes ici aura un impact significatif sur le choix que feront les étudiants de la Faculté de droit par rapport au retrait des FINOs. Il se questionne à savoir si ce n'est pas le rôle de la direction d'informer les étudiants sur un spectre encore plus large.

Sébastien Lebel-Grenier pense que l'information a été distribuée de façon adéquate, et ce, à tous les étudiants. Il réitère que la décision appartient à l'Assemblée.

Laury-Ann Bernier pense que la décision a déjà été prise à ce sujet et que celle-ci était déjà claire. Elle ne voit pas la pertinence de revoir notre position.

Philippe Bédard propose que l'AGED se positionne en faveur de la réduction progressive des FINOs en fonction de l'augmentation du financement de l'Université de Sherbrooke par rapport au niveau des premières coupures en date du 1^{er} janvier 2012 et à leur élimination une fois ce niveau atteint ou dépassé.

Que l'AGED se positionne en faveur des frais institutionnels non obligatoires (FINOs), soit les frais technologiques de 45,00\$ par crédit universitaire par session et les frais du fonds de maintien à la communauté étudiante de 15,00\$ par étudiant et étudiante par session, et ce, tant que le gouvernement n'a pas rétabli le financement de l'Université de Sherbrooke au niveau des premières coupures du 1^{er} janvier 2012.

La proposition est appuyée par Valéry Gauthier.

Émile Vanier invite l'Assemblée à voter contre la proposition. Il pense que ceci ouvre la porte à l'imposition d'autres frais. Il considère cette augmentation de frais comme une hausse des frais de scolarité déguisée.

Laury-Ann Bernier souligne qu'une position a été prise il y a quelques mois et que celle-ci était contre les FINOs. Elle souligne son malaise avec le fait que certains membres du CE de l'AGED semble vouloir changer la position que nous avons déjà.

Félix Brissette souligne que, dans la présente proposition, il est préciser de quels frais qu'il est question. Si de nouveaux frais font leur entrée, nous pourrons en reparler.

Philippe Bédard encourage l'Assemblée à battre la proposition et en refaire une pour relancer le débat si la proposition mise sur la table ne lui convient pas. L'AG est souveraine de renverser ou pas une position.

Justin Chenel attire l'attention de l'Assemblée sur la deuxième partie de la proposition. Il pense que c'est naïf de penser que le gouvernement reculera sur les coupes dans les universités si les étudiants paient aveuglément.

Vote sur la proposition:

Pour : 32

Contre : 38

Abstention : 8

Nicolas Désilets-Laforge s'abstient sur la proposition.

La proposition est battue à majorité.

7. Varia

Philippe Bédard informe l'Assemblée que le CE de l'AGED travaille actuellement à la création d'un partenariat pour les réfugiés politiques. Ce partenariat avec d'autres associations étudiantes consiste à un geste d'entraide envers quelques étudiants nouvellement arrivés au Québec qui ont le titre de réfugiés politiques. Il a pour but la création d'un fonds qui servira à accueillir ces étudiants en leur payant ce qu'il faut pour favoriser leur intégration, notamment les frais de scolarité. La création de ce fonds implique une augmentation de 2 à 3 dollars par étudiant. Nous avons pour objectif d'amasser 20 000\$.

Félix Brissette invite l'Assemblée à venir voir les membres du CE de l'AGED pour leurs donner des idées le cas échéant.

Olivier Surprenant annonce à l'Assemblée qu'il travaille sur la rédaction d'un manifeste sur la lutte à la xénophobie. Il souhaite sensibiliser la population à ce phénomène qu'il décrit d'insidieux. Il invite les membres de l'AGED à le contacter s'ils veulent y participer.

8. Fermeture de l'Assemblée générale

La présidence d'assemblée constate l'épuisement de l'ordre du jour et déclare la fermeture de l'assemblée.

L'assemblée est levée à 18 h 50.

Gabriel Fournier
Présidence d'assemblée

Nicolas Désilets-Laforge
Secrétaire d'assemblée